



Certificat National de Compétence

Délégué aux Prestations Familiales (DPF)

Contexte

La loi du 5 mars 2007 n° 2007-293 a réformé la protection de l'enfance. Elle a transformé la mesure de tutelle aux prestations sociales « enfant » en Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Elle s'inscrit dans le champ de la protection de l'enfance à l'article 375-9.1 du Code civil. La mise en place de cette nouvelle mesure relève de l'assistance éducative qui est de la compétence du Juge des enfants.

Le métier

A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice ; la protection des majeurs comporte différentes mesures qui visent à la protection des personnes. Les délégués aux prestations familiales exercent les « Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial », qui lui sont confiées par le juge des enfants pour : assurer la protection des enfants et la cohésion de la cellule familiale en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales pour le logement, la santé, l'alimentation, l'éducation et les loisirs des enfants. Travailler avec la famille à l'équilibre et à l'éducation budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales en vue d'aider les parents à retrouver une autonomie financière. Conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leurs responsabilités parentales.

L'objectif

Acquérir une culture et un savoir-faire professionnels et maîtriser les fondements de l'intervention dans le cadre d'une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Conditions d'accès

Pour entrer en formation DPF, le candidat doit :

- Etre titulaire d'un diplôme d'Etat de travail social de niveau III inscrit au RNCP.
- Etre âgé au minimum de 21ans et 25ans pour les délégués exerçant à titre individuel.

(Nous mettons en place uniquement le DF2 car les travailleurs sociaux sont dispensés du DF1.)



54 heures

8 jours entre octobre et décembre + une ½ journée de certification en janvier
(Regroupements de 2 à 3 jours)

350h de stage pratique
(Selon profil)



Calendrier sur demande



864 euros

si prise en charge par OPCA

Nous consulter
si prise en charge personnelle

Contenu de la formation

Module 2.1 : Les contours de l'intervention et ses limites

- Maîtriser les contours et les limites de l'intervention du délégué aux prestations familiales et connaître les différents domaines de son intervention ;
- Connaître les services à mobiliser et des démarches à effectuer (savoir à qui s'adresser) ;
- Savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants (services de droit commun ou spécialisés) ;
- Savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné.

Module 2.2 : Les relations avec le juge et avec les autres partenaires

- Savoir déterminer son intervention en fonction de la mission confiée par le juge ;
- Maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique ;
- Connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports audiences...) ;
- Savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice de la mission
- Comprendre et savoir situer la MJAGBF dans une continuité d'intervention, en amont comme en aval, avec les acteurs de l'intervention sociale.

Module 2.3 : Déontologie et analyse des pratiques

- Savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice de la mission ;
- Savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la famille ;
- Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention dans le cadre de la mission du délégué aux prestations familiales ;
- Connaître les principes de l'éthique professionnelle du délégué aux prestations familiales ;
- Connaître les règles et principes de l'intervention à domicile.

Validation de la formation

Le contrôle de connaissances à l'IFOCAS est réalisé conformément au cahier des charges. Le CNC DPF est composé de 2 Domaines de Formation (DF).

Tous les DF sont sous la responsabilité du centre de formation.

Les candidats qui obtiennent une note moyenne inférieure à 10/20, à un DF ont la possibilité de réaliser une épreuve de rattrapage qui annule la note obtenue à la première présentation.

Le jury plénier siège à l'IFOCAS, en fin de formation. Le jury plénier statue sur l'attribution du certificat et se prononce au regard du livret de formation qui compile l'ensemble des notes obtenues aux différentes évaluations et les attestations de réalisation des stages.

Les candidats qui ont obtenu la moyenne dans chaque DF obtiennent le Certificat National de Compétences.

Equipe pédagogique

Une équipe de formateurs et d'intervenants de terrain

Laurence CAITO : DPF

Jean SERRA : Psychologue

Delphine REY : Juriste et Médiatrice Familiale

Coordinatrice pédagogique

Muriel FROEHLICH : Responsable des formations MJPM / MAJ / DPF / Médiateur Familial.

Contact

Caroline Malabave
Assistante de formation
04 67 07 80 62
caroline.malabave@ifocas.fr

www.ifocas.fr

1011, rue du pont de Lavérune
CS 70 022
34 077 Montpellier cedex 3

